

## Communiqué de presse

13 janvier 2026

# La Commission de régulation de l'énergie communique sa première estimation des revenus annuels du parc nucléaire d'EDF pour 2027

Conformément à l'article 17 de la loi de finance pour 2025 et aux articles L.336-12 et L. 336-15 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) procède à des estimations des revenus annuels du parc nucléaire constatés et projetés à partir de la comptabilité appropriée d'EDF à différentes échéances. En vue de la mise en œuvre du versement nucléaire universel, elle doit publier sur son site Internet ses estimations douze, six, trois, deux et un mois avant l'année civile de livraison. Sa délibération du 24 septembre 2025 précise la méthodologie appliquée pour les échéances M-3, M-2 et M-1, notamment en matière de marge de prudence. Elle publie aujourd'hui la méthodologie relative aux échéances M-12 et M-6, ainsi que sa première estimation pour l'année civile 2027, qu'elle invite à prendre avec réserve en raison du fort degré d'incertitude à cette échéance.

L'estimation des revenus annuels de l'exploitation des centrales électronucléaires historiques est la somme de quatre composantes, calculées conformément à la [délibération du 24 septembre 2025](#) :

- Les revenus sécurisés issus des transactions constatées à la date de l'estimation ;
- Les revenus relatifs aux contrats de long terme ;
- Les revenus prévisionnels restant à valoriser pour la part de production non couverte à la date de l'estimation ;
- La valeur de la forme captée par le parc nucléaire du fait de sa modulation en temps réel.

Pour calculer les revenus prévisionnels restant à valoriser, la CRE génère un grand nombre de scénarios possibles de revenus. En fonction du niveau d'incertitude constaté, elle décide ensuite de la méthode de prudence à appliquer. Pour les échéances six et douze mois, dans un souci de lisibilité et de stabilité de ses estimations, elle fait le choix de retenir la moyenne des scénarios. En effet, la CRE avait considéré dans son [avis du 11 juin 2025](#) sur le projet de décret portant sur la comptabilité appropriée qu'avant les six mois précédent l'année de livraison d'électricité, l'incertitude sur les revenus totaux estimés est importante et que ceux-ci peuvent être encore amenés à évoluer significativement.

Cette méthodologie a vocation à être appliquée chaque fois que la CRE procède à l'estimation des revenus issus du parc nucléaire à cette échéance. Elle pourra faire l'objet d'amendements en fonction des premiers retours d'expérience et de l'évolution des fondamentaux du marché.

En application de cette méthode, la CRE estime les revenus unitaires issus du nucléaire d'EDF à 60,94 €/MWh en 2027, soit un revenu de 21,940 milliards pour une production cible de 360 TWh.

[Consulter la délibération](#)

[Consulter la page "VNU – Estimation des revenus nucléaires d'EDF"](#)

Contacts presse : [presse@cre.fr](mailto:presse@cre.fr)

Suivez-nous !

## Communiqué de presse

13 janvier 2026

---

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 11 décembre 1996. Dans un système européen intégré, la CRE exerce quatre missions principales : réguler les réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz, garantir le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, opérer les principaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et éclairer le débat public sur les grands enjeux énergétiques. Elle promeut des valeurs d'ouverture, d'impartialité et de transparence.

Suivez-nous !



---

[www.CRE.fr](http://www.CRE.fr) | [LinkedIn](#) | [@CRE\\_energie](#) | [@cre.fr](#) | [Lettre électronique CRE](#)